

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1489 (Rect)

présenté par

M. Vercamer, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,  
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport qui précise les modalités d'une baisse du coût de l'embauche, pour l'entreprise, d'un salarié en contrat de professionnalisation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à baisser le coût d'un contrat de professionnalisation pour l'entreprise, de sorte à ce que celle-ci n'ait plus de charge à acquitter dans le cas d'un salarié embauché dans ce cadre.